



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour des annexes réglementaires

COMMUNE : DOMANCY

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Consultation des servitudes dématérialisées, publiées par les gestionnaires, à partir du portail national de l'urbanisme (L.133-3 C.Urb) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

octobre 2020

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
A5 SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT	<p>Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.</p> <p>Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.</p>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	Aménagement, logement et nature (direction de l'eau et de la biodiversité)	arrêté préfectoral n°2010-2724 du 13/10/2010	Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime
<p>Canalisations d'eaux usées au profit de la commune de Combloux. Servitude d'occupation temporaire sur fonds privés : parcelles A2898, A574 et A 433</p>					
AS1 Potable	<p>CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.</p>	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP N° DDAF-B/15.95 du 29.08.1995	Art. L. 1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
<p>Captage de CAYENNE situé sur la commune de Sallanches</p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	<p>CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.</p>	Santé	ARS	<p>Arrêté préfectoral de DUP n° 4109-61 du 17.11.1961</p>	<p>Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique</p>
<p>Puits de Domancy (Letraz) (parcelles n° 79, 80 et 81 section A du plan cadastral)</p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de Gaz, d'Hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de Gaz.	<p>Servitude d'effet</p> <p>Lorsque une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en service ou dans certain cas une canalisation de distribution de gaz, est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, la construction ou l'extension de certains établissements recevant du public (ERP) ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation. Dans ces zones les maires ont l'obligation de porter à la connaissance des transporteurs concernés toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager.</p> <p>Zone SUP1 la délivrance d'un PC relatif à un ERP et IGH susceptible de recevoir plus de 100 personnes est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable du transporteur (GRTgaz ou SPMR)</p> <p>Zone SUP2 l'ouverture d'un ERP ou IGH susceptible de recevoir plus de 300 personnes est interdite</p> <p>Zone SUP3 l'ouverture d'un ERP ou IGH susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite</p>	Ministère de la Transition écologique et solidaire	DREAL - GRTgaz - SPMR	Arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S 74-2016-33 du 30 mai 2016	Articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de

**Alimentation gaz « St Gervais les Bains DP
DN 150 mm (1743 m, enterrés, PMS**

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
67,7 bar) SUP1=45m et SUP2=5m	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Ministère de la Transition écologique et solidaire	GRTgaz - SPMR - DREAL	Arrêté Préfectoral de DUP n°2000/502 du 9/2/2000	Articles L.555-27 et R.555-30 a) et L.555-29 du Code de l'Environnement
13	Servitude de Passage Les propriétés des terrains traversés par une ou plusieurs bandes de servitudes s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la maintenance et la protection des ouvrages concernés. Dans le cas général, est associé aux ouvrages, une bande de servitude d'une largeur maximale de 20 mètres.	Ministère de la Transition écologique et solidaire	GRTgaz - SPMR - DREAL	Arrêté Préfectoral de DUP n°2000/502 du 9/2/2000	Articles L.555-27 et R.555-30 a) et L.555-29 du Code de l'Environnement
	Gaz : dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi), les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites, de même que la pose de réseaux et branchement en parallèle.				
	Pipeline : servitude non aedificandi et non plantandi. Obligation d'essartage. Projet de travaux soumis obligatoirement à l'avis de la SPMR dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du pipeline				
	Canalisation de transport de gaz dite « Antenne de St Gervais » Poste Passy- St Gervais les Bains Diamètre 150mm Bande de servitude de libre passage de 6 m de largeur (4 m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation) (ZEL : ELS 20 m, PEL 30 M, IRE 45 m)				

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
14 ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	<p>une servitude d'ancrage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur ;</p> <p>une servitude de surplomb : droit pour le concessionnaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques au 1° ci-dessus</p> <p>une servitude d'appui et de passage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes une servitude d'abattage d'arbres ; droit pour le concessionnaire de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.</p>	Ministère de la transition écologique et solidaire	RTE Groupe maintenance réseaux Savoie - 455 Av. du Pont de Rhomme - BP12- Albertville cedex 73201	mise en service le 4-12-87	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.

Ligne 63 kV Numéro 1 -
SALLANCHES-LE FAYET-PASSY 1

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
<p>14 ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).</p>	<p>une servitude d'ancrage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur ;</p> <p>une servitude de surplomb : droit pour le concessionnaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques au 1° ci-dessus</p> <p>une servitude d'appui et de passage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes une servitude d'abattage d'arbres : droit pour le concessionnaire de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.</p>	<p>Ministère de la transition écologique et solidaire</p>	<p>RTE Groupe maintenance réseaux Savoie - 455 Av. du Pont de Rhomme - BP12- Albertville cedex 73201</p>	<p>mise en service le 4- 12-1987</p>	<p>Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.</p>

Ligne 63 kV Numéro 1 MEGEVE-
PASSY 1

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PM1	Servitude résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) et des plans de prévention des risques miniers (valant PPRm)	Ministère de la Transition écologique et solidaire	DDT	Arrêté préfectoral n°2013289-0002 du 16/10/2013	Article L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement
<p align="center">Plan de prévention des risques naturels prévisibles crue torrentielle, mouvement de terrain et avalanche</p>					
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêté inter-préfectoral n°90/1759 du 29/11/1990	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques
<p align="center">Fibre optique FO 08 La Roche Sur Foron / Chamonix</p>					
T1	VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Chemins de Fer.	Transports	SNCF DITSE, Campus Incity, 116 cours Lafayette, 69003 Lyon		Loi du 15/07/1845 et Article L. 114-6 du Code de la Voirie Routière
<p align="center">Ligne 895 000 de La Roche sur Foron à St Gervais les Bains le Fayet</p>					